Publié le 05/02/98

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 05 FEVRIER 1998

Objet :

Cotisations 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le **cinq février** à **dix-sept heures trente**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9802/01

Présents ou représentés :
MM THAON, BALDINI, BELLEOUD, BARBIER, BLANC, BLANCHI, CLARY, COULLET, DEBERDT, DUHALDE, FOUQUES, GINESY, GUIGONIS, KLOUMAN, LELEUX, MARY, MASCARELLI, MORANI, OLLIE, PASCAL, SENECA et TREHIN,
MMES BOURRIER-REYNAUD, COHEN, DALMASSO, FORESTIER, GASTALDI, RAYBAUD, SOMARIA.

1/ Elèves :

T A R I F S Année scolaire 1998/99		DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
		Commune participant au fonctionnement		Commune non participante
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	Inscr. en Instrument	1 270 F	2 770 F	3 170 F
B	Cours collectif ENFANT ou 2ème Instrument	740 F	/	740 F
C	Pratique Amateur ADULTE	/	1 230 F	1 230 F
D	Atelier Vocal, Orchest. ou 2ème cours collect.	530 F	530 F	530 F

Frais de dossier d'un montant de 130 F, sont à ajouter à la cotisation
* **Tarif dégressif applicable seulement sur les Tarif A et B :**
2ème inscription -10 % ; 3ème inscription -20 % ; etc..
le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
2/ Tarif des prêts d'instrument : 1ère année 400 F; 2ème année 700 F.
3/ Communes : 1 900 F par an et par enfant inscrit en Janvier 1998.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ★ ALPES MARITIMES ★